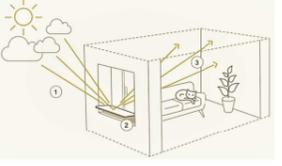
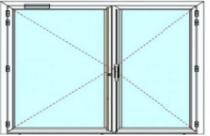
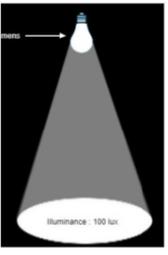
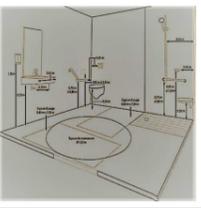
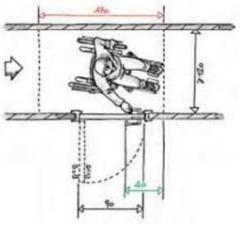
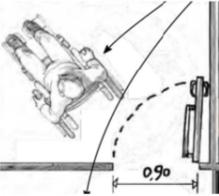


## Equipements mis en œuvre pour l'accessibilité PMR

Exigences réglementaires dont celles de la sous commission Départementale (10 Janvier 2017)	Normes en vigueur	Réalisé	Photos	Caractéristiques des équipements existants	Conformité
Place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite		Réalisé lors de la construction du parking		Largeur : 3,30 mètre Longueur : 5, 10 mètres	OK
Bande de guidage reliant cette place de stationnement à l'entrée de l'établissement		Réalisé lors de la construction du parking		Bande de guidage rugueuse à l'aspect granuleux. Hauteur : 06 mm Largeur : 11,5 cm	OK
La valeur de l'éclairage sur le cheminement extérieur sera de minimum 20 lux		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Éclairage suffisant assuré par la lumière du jour au vu des horaires d'ouverture (08h15 à 16h45) + lumière extérieure	OK
Porte tiercée à l'entrée de l'établissement dont la largeur doit faire au minimum 0,90m. Les parties vitrées seront séparées par de la vitrophanie positionnée à différentes hauteurs		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Largeur de la porte : 0,90m Vitrophanie : 1 bande placée à 1,51 m d'une largeur de 75 mm 1 bande placée à 1,04 cm d'une largeur de 45 mm	OK
La résistance d'ouverture de la porte d'entrée à l'effort sera inférieure ou égale à 50 newtons		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Effort ouverture porte d'entrée : ..... newtons	OK
La partie accueil et la salle de formation et comporteront un espace d'usage pour les P.M.R. Le bureau ou table sera adapté pour la réception de personnes à mobilité réduite conforme à la législation en vigueur. Pour le vide en partie inférieure du bureau, nous recommandons une profondeur de 0,50 m, la profondeur réglementaire de 0,30 m s'avérant insuffisante pour le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.		Réalisé lors de l'emménagement dans l'établissement		<b>Accueil :</b> Largeur bureau: 0,70 m Profondeur bureau : 0,70 m Hauteur bureau : 0,75m Hauteur sous le bureau : 0,72 m <b>Salle de formation :</b> Largeur bureau: 1,40 m Profondeur bureau : 0,70 m Hauteur bureau : 0,74m Hauteur sous le bureau : 0,72 m	OK
Les valeurs d'éclairage seront minimums de 200 lux dans la partie accueil et de 100 lux dans les circulations intérieures horizontales		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Éclairage de l'accueil 500 lux et éclairage des zones de circulation intérieures horizontales 600 lux	OK
Un sanitaire adapté avec un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré et une barre d'appui latérale est installée à côté de la cuvette		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Lave mains placé à 0,82 m et le distributeur de savon à 1,11 m Barre d'appui latérale placée à gauche de la cuvette des WC à 0,75 m le plus bas et 1,04 m le plus haut de la barre Dispositif de fermeture de la porte placé à 1,07 m	OK
De la signalétique adaptée sera positionnée		Réalisé lors de l'emménagement dans l'établissement		Signalétique adaptée placée à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment	OK
Les couloirs devront mesurer plus de 1,10m		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Largeur du couloir : 1, 56 m	OK
Les portes intérieures de l'établissement doivent avoir une largeur d'au minimum 0,90m.		Réalisé lors de la construction de l'établissement		Largeur des portes en bois : 0,90 m	OK